



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 23 janvier 2019, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la municipalité de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la ville d'Hudson, Jamie Nicholls, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le représentant de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Bernard Groulx, le maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, André Beaudin, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Denis Ranger, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Sébastien Legros, agent de soutien au développement social, mesdames Julie Cassab, conseillère en communication et responsable des relations publiques et France D'Amour, greffière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

19-01-23-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 31.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-01-23-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 4.1 « Présentation de madame Jocelyne Poirier de Goudreau Poirier - Explication du trop-perçu 2018 de la Sûreté du Québec », le point 4.2.3 « Semaine de la persévérance scolaire » et en déplaçant le point 13.2. « Développement social » sous le point 4.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 : ADOPTION**

19-01-23-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2018 tel que présenté.

Proposition adoptée.



3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2018 : ADOPTION

19-01-23-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2018 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018 : ADOPTION

19-01-23-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 20 décembre 2018 et que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 PRÉSENTATION DE MADAME JOCELYNE POIRIER DE GOUDREAU POIRIER POUR EXPLIQUER LE TROP-PERÇU 2018 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Madame Jocelyne Poirier de la firme comptables professionnels agréés Goudreau Poirier explique la méthodologie et le calcul de la distribution du trop-perçu de la Sûreté du Québec. Il est souligné que le calcul tient compte de la variation de la richesse foncière et de la population changeante des municipalités. Elle précise également que le trop-perçu est un montant remboursé pour des frais payés en trop.

Monsieur Jamie Nicholls prend son siège à 19 h 40.

4.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

4.2.1 DEMANDE DE BONIFIER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (2017-2020) ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCC) ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel (2017-2020) conclue avec le MCC;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a annoncé en novembre 2018 une bonification possible de cette entente en allouant des montants supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de cette entente permettrait la réalisation de nouveaux projets visant la promotion du français et de la culture québécoise auprès des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de nouvelles actions favorisant la promotion du français et de la culture québécoise est admissible à cette bonification;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de cette entente requiert une contribution à parts égales du MCC et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant suivant est disponible pour la bonification de l'entente :

- 25 000 \$ au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,



19-01-23-06

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint **à déposer** une demande de bonification de l'entente de développement culturel (2017-2020) au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et **à confirmer** l'engagement financier de la MRC dans le cadre d'une bonification de cette entente pour un montant maximal de 25 000 \$ sous réserve de l'approbation du MCC :

- 25 000 \$ pour un projet de promotion du français auprès des nouveaux arrivants.

Proposition adoptée.

4.2.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - OCTROI DE SUBVENTIONS : AUTORISATION

Monsieur Sébastien Legros, agent de soutien au développement social, fait un résumé des projets retenus dans le cadre du Fonds de développement des communautés.

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, dénonce qu'il offre des services juridiques gratuitement et qu'il participe avec son épouse à des collectes de fonds à titre de bénévole pour le Centre LGBTQ2+.

CONSIDÉRANT la distribution du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019 adoptée par résolution 18-06-26-08 à la séance du conseil du 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser ces sommes pour soutenir des projets du Fonds de développement des communautés (FDC) ou tout autre projet jugé structurant par le conseil, pour un total de 220 000 \$;

CONSIDÉRANT la liste des projets soumis dans le cadre du FDC 2018-2019 et les recommandations du comité d'analyse suite à l'appel de projets se terminant le 14 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la conformité des projets selon les conditions de financement établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

d'approuver les projets suivants aux fins de subvention selon les fonds et les montants indiqués :

Demandeur	Titre du projet	Fonds	Montant octroyé
Centre LGBTQ2+ de l'Ouest-de-l'Île	Développer une offre de services pour les personnes LGBTQ2+ de Vaudreuil-Soulanges*	FDT/FDC FDT	20 000 \$ 20 000 \$
Centre Prénatal et jeunes familles	Transmettre son savoir*	FDT/FDC	10 640 \$
Municipalité des Cèdres	Activité de ping-pong intergénérationnel*	FDT/FDC	4 855 \$
Ville de Saint-Lazare	Les Incroyables chromosomes	FDT/FDC	29 866 \$
		ACCEPTÉ FDT/FDC FDT	85 361 \$ 65 361 \$ 20 000 \$

* projet accepté sous conditions



et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les ententes relativement à ces projets;

et **d'autoriser** le lancement d'un deuxième appel de projets.

Proposition adoptée.

4.2.3 SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE : INFORMATION

Monsieur Sébastien Legros, agent de soutien au développement social, informe que la semaine de la persévérance scolaire de l'année 2019 se tiendra du 11 au 15 février. Des rubans sont remis à chaque membre du conseil.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Aucun sujet traité.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

19-01-23-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

d'adopter la liste MRC 19-01-23.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 19-01-23, le tout en fonction du budget adopté ».


Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243 DÉTERMINANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET CERTAINES MESURES DE COMPENSATIONS

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Yvan Cardinal** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 243 déterminant le traitement des élus et certaines mesures de compensations** ».

6.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243 DÉTERMINANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET CERTAINES MESURES DE COMPENSATIONS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il informe que des copies sont disponibles à l'arrière de la salle.

Monsieur Yvan Cardinal, préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, présente le projet de règlement numéro 243 en précisant son objet, la rémunération proposée, que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier et le fait que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.



ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, au fil des années, plusieurs règlements relatifs à la rémunération des membres de son conseil;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001) a été substantiellement modifiée par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017 c 13) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle réglementation pour tenir compte de cette modification législative et d'abroger les règlements antérieurs;

ATTENDU QUE l'article 3 de la loi prévoit que la rémunération peut être fixée soit sur une base annuelle, mensuelle ou hebdomadaire, soit en fonction de la présence d'un membre du conseil à diverses séances ou soit résulter d'une combinaison de ces deux modes de rémunération;

ATTENDU QUE la Loi et le Code municipal permettent à une MRC de prévoir, par règlement, certaines mesures de compensation qui peuvent être versées à ses membres dans certaines circonstances exceptionnelles, pouvant aussi s'appliquer à des fonctionnaires;

ATTENDU QU'un règlement peut prévoir divers objets et que le conseil juge approprié d'insérer ces mesures de compensation dans le présent règlement;

ATTENDU QUE la Loi exige que le projet de règlement sur le traitement des élus soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2019, par **monsieur Yvan Cardinal**;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 30 janvier 2019, par le secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance ordinaire où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le vingt-et-unième (21^e) jour après la publication de cet avis public;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **décète** ce qui suit :

CHAPITRE I - RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES

1. TITRE ET OBJET

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 243 déterminant le traitement des élus de la MRC et certaines mesures de compensations.

Il a comme objet de fixer la rémunération et le versement de l'allocation de dépenses prévues par la Loi sur le traitement des élus municipaux, ainsi que les conditions de versement d'une compensation payable dans certaines circonstances exceptionnelles qui y sont décrites.

2. DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° « **loi sur le traitement des élus municipaux** » (LTEM): RLRQ, c.T-11.001;
- 2° « **organisme mandataire** » : tout organisme qui répond aux exigences du paragraphe 1° de l'article 2 de la LTEM;
- 3° « **organisme supramunicipal** » : tout organisme qui répond aux exigences du paragraphe 2° de l'article 2 de la LTEM, incluant la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 4° « **traitement** » : comprend, lorsqu'applicable, les deux éléments suivants :



- a) la rémunération d'un membre du conseil de la MRC, fixée soit sur une base annuelle, soit en fonction de sa présence à une séance qui lui donne droit à une telle rémunération, soit par une combinaison des deux modes;
- b) l'allocation de dépenses qui doit être versée à un membre du conseil à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la LTEM.

3. TRAITEMENT DU PRÉFET

Le traitement du préfet est fixé à 119 595 \$ par année.

4. TRAITEMENT DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le traitement du préfet suppléant est fixé à 35 100 \$ par année.

5. TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le traitement d'un membre du conseil, autre que le préfet et le préfet suppléant, est fixé à 330 \$ pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire du conseil à laquelle il est présent.

6. TRAITEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le traitement d'un membre du comité administratif, excluant le préfet et le préfet suppléant, est fixé à 255 \$ pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire à laquelle il est présent.

7. TRAITEMENT DES MEMBRES DES AUTRES COMITÉS

Le traitement d'un membre d'un comité du conseil, d'un organisme mandataire de la MRC ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe un poste lui donnant droit à ce traitement, est fixé à 175 \$ pour chaque séance à laquelle il est présent.

Malgré le premier alinéa, ce traitement est fixé à 305 \$ lorsque le membre agit comme président lors d'une séance à laquelle il est présent.

8. TRAITEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DES ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Le traitement du membre du conseil qui agit comme représentant de la MRC à la Table des élus de la Couronne Sud est fixé à 8,400 \$ par année.

9. TRAITEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE

Le traitement du membre du conseil qui agit comme représentant de la MRC à la Table de concertation des préfets de la Montérégie est fixé à 8,400 \$ par année.

10. ALLOCATION DE DÉPENSES

L'allocation de dépenses prévue par l'article 19 de la LTEM est incluse dans le montant du traitement déterminé par les articles 3 à 8 du présent règlement.

Dans le cas où la portion du traitement relatif à l'allocation de dépenses pour une année financière excède le maximum établi selon l'article 19 LTEM, le montant excédentaire de cette allocation, et après répartition selon le cas entre les divers organismes selon les deuxième et troisième alinéas de l'article 19.1, est versé au membre du conseil à titre de rémunération imposable incluse dans son traitement.

Dans le cas où une autorité fiscale décide que l'allocation de dépenses devient imposable en tout ou en partie, cette allocation continue d'être versée au membre du conseil, à titre de rémunération imposable incluse dans son traitement.



11. INDEXATION

Le traitement d'un membre du conseil est indexé à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation du traitement est celle publiée à la *Gazette officielle du Québec* par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 19 LETM.

Cette indexation s'applique également aux fins de déterminer le montant maximum payable à un membre du conseil à titre d'allocation de dépenses, le cas échéant.

CHAPITRE II - COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

12. ÉTABLISSEMENT DE LA COMPENSATION

Les membres du conseil ont droit à une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent dans l'exercice de leur fonction.

Cette compensation est versée dans les cas exceptionnels suivants :

- 1° un état d'urgence décrété en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c S-2.3) par le gouvernement en cas de sinistre, de même que l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière prévu dans ces lois;
- 2° un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;
- 3° une conflagration, un sinistre ou une catastrophe écologique;
- 4° l'assistance d'un membre du conseil à titre de témoin et de représentant de la MRC dans toute cause intéressant la MRC ou intéressant le membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions au sein de la MRC devant un tribunal, une commission ou un autre organisme public ou autre personne ou organisme ayant des pouvoirs d'assignation à comparaître.

13. MONTANT DE LA COMPENSATION

Le montant de cette compensation est fixé à 255 \$ par demi-journée, moins de 4 heures, ou à 425 \$ par jour.

14. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Cette compensation est versée sur présentation d'une déclaration du membre du conseil attestant l'événement donnant lieu à la compensation et accompagné d'un état détaillé.

Dans les cas visant le 4^e paragraphe du deuxième alinéa de l'article 10, l'assignation à comparaître doit aussi accompagner l'état détaillé, sauf si la procédure vise la MRC et que le membre du conseil assiste à titre de représentant et sauf si la procédure vise personnellement le membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions. Dans ce dernier cas, la procédure personnelle doit être jointe à sa première réclamation.

15. REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Les compensations prévues au présent article n'affectent pas, le cas échéant, le droit des membres du conseil d'être remboursés des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions.



CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

16. AJUSTEMENT SELON LA DATE D'ENTRÉE OU DE CESSATION D'UNE FONCTION

Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois concerné ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois concerné et le traitement annuel est alors ajusté en fonction du nombre de mois.

17. ABROGATION

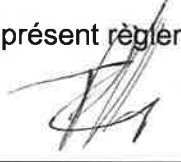
Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant pour objet de fixer tout ou partie de la rémunération des élus de la MRC, dont les Règlements 192, 194, 205 et 205-1.

18. RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le _____ 2019.

Entré en vigueur le _____

6.2.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : AVIS DE MOTION

AVIS de motion est par la présente donné par **monsieur André Beaudin** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 95-3 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière ».

6.2.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il informe que des copies sont disponibles à l'arrière de la salle.

Madame France D'Amour, greffière de la MRC et de la CMR de Vaudreuil-Soulanges, présente le règlement qui a pour but d'ajuster les frais de demandes de révision d'évaluation foncière selon la grille tarifaire du Tribunal administratif du Québec.

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement numéro 95 afin d'ajuster le montant de la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 23 janvier 2019 par **monsieur André Beaudin**;



ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent projet de règlement en date du 18 janvier 2019, en respect de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 95-3 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

1. 79,20 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
2. 316,60 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
3. 527,65 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
4. 1 055,30 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$;
5. 42,20 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure ou égale à 50 000 \$;
6. 137,25 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est supérieure à 50 000 \$».

ARTICLE 2

L'article 3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est de 79,20 \$ lorsque la demande de révision administrative n'est pas visée à l'article 2. »

ARTICLE 3

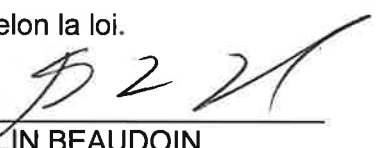
L'article 6 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision administrative portant sur un rôle d'évaluation foncière ou un rôle de valeur locative applicable à tout exercice financier à compter de 2019. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


PATRICK BOUSEZ
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le _____ 2019.

Entrée en vigueur le _____.



6.2.5 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2019 : MODIFICATION

19-01-23-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil et du comité administratif 2019 en déplaçant la séance ordinaire du conseil du mercredi 20 mars 2019, 19 h 30, au mercredi 27 mars 2019 à 19 h 30 et la séance ordinaire du conseil du mercredi 22 mai 2019, 19 h 30, au mercredi 29 mai 2019 à 19 h 30;

qu'un avis public de la modification au calendrier des séances du conseil et du comité administratif 2019 **soit publié** par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au *Code municipal* et au Règlement numéro 240 de la MRC concernant les modalités de publication des avis publics.

Proposition adoptée.

6.2.6 RÉSOLUTION DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN - DEMANDE DE RÉVISION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Beauce-Sartigan demandant à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de réviser sa nouvelle politique resserrant les critères de remboursement relatifs aux interventions de désincarcération sur le réseau routier québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette situation met en péril ce service offert par les services incendie de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'offre et le maintien de ce service représentent des frais onéreux aux municipalités;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'appuyer la MRC de Beauce-Sartigan dans sa demande à la SAAQ de revoir les modalités de remboursement des interventions de désincarcération réalisées sur le réseau routier québécois afin d'assurer le financement adéquat de ce service offert, la plupart du temps, par les services incendie des municipalités du Québec et **demander** de tenir compte des coûts réels encourus par les municipalités pour maintenir ce service;

de transmettre copie de la présente résolution à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, et à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols.

Proposition adoptée.

6.2.7 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - PRÉPARATION ET CONCLUSION DU PROCHAIN PACTE FISCAL - FINANCEMENT DES MRC DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il informe que le comité administratif a adopté une résolution d'appui à ce sujet lors de la séance du 16 janvier 2019.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.



7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 **DEMANDES DE FINANCEMENT – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019 - ÉTUDIANTS AU FONDS DE VOIRIE RÉGIONAL, EN ENVIRONNEMENT ET AUX COURS D'EAU : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'embaucher deux étudiants à titre d'inspecteurs au fonds de voirie régional, quatre étudiants à titre d'agents de sensibilisation en environnement et un étudiant en bureautique aux cours d'eau pour la période estivale, d'une durée déterminée de seize semaines, de mai 2019 à août 2019, entre 30 et 35 heures par semaine, selon la classe 1, échelon 1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT le programme *Emplois d'été Canada* pour l'année 2019 offert par le gouvernement du Canada qui permet de profiter des investissements du gouvernement du Canada en offrant aux jeunes étudiants la possibilité d'acquérir de l'expérience de travail dans la région et d'économiser de l'argent pour leurs études;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral permet, avec le programme *Emplois d'été Canada*, d'offrir de rembourser jusqu'à 50 % de la rémunération versée aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au programme est maintenant ouverte jusqu'au 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02 320 00 141 – 100 % (fonds de voirie régional);
- 02 400 00 141 – 100 % (environnement);
- 02 460 00 141 – 100 % (cours d'eau);

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder aux sept demandes de financement auprès du gouvernement du Canada avant la date limite, soit le 25 janvier 2019.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1.1 **COMITÉ DE RÉVISION SUR LA FACTURATION DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - DEMANDE DE PÉRÉQUATION ÉQUITABLE : ADOPTION**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité de révision par le gouvernement du Québec pour le mode de contribution payable par les municipalités locales pour la tarification des services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 15-01-28-09, 17-03-22-09 et 18-02-28-10 de la MRC demandant au gouvernement du Québec que la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec soit équitable à l'ensemble de la population;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est victime du système fiscal inique actuel depuis plusieurs années avec d'autres MRC dont le gouvernement du Québec ne leur rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80 % de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

de demander au gouvernement du Québec et son comité de révision que le mode de contribution payable par les municipalités locales pour la tarification des services de la Sûreté du Québec **soit révisé** afin de le rendre équitable à l'ensemble de la population et les municipalités locales;

de transmettre copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols;

de transmettre copie de la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC payant à plus de 80 % des coûts pour la Sûreté du Québec, à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud ainsi qu'aux vingt-trois municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

9.1.2 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D' ACTIONS 2019-2020 DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : INFORMATION

Madame France D'Amour, greffière, fait un rappel aux membres du conseil de remettre les priorités d'actions locales de leur municipalité à la Sûreté du Québec avant la fin du mois de février 2019.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

10.1 DESTRUCTION DES DOCUMENTS DE LA CMR DE VAUDREUIL-SOULANGES 2018 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la *Loi sur les archives*, obligeant tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation de la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le déclassé annuel 2018 a été effectué à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;



CONSIDÉRANT la liste jointe à la présente;

FORMULAIRE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS 2018

Identification du requérant							
Nom du client : MRC et CMR de Vaudreuil-Soulanges							
Adresse : 280, boulevard Harwood, Vaudreuil-Dorion							
Téléphone : 450 455-9480 poste 2340							
Cadre responsable : France D'Amour					Titre : Greffière de la MRC – CMR		
Signature :					Date :		
Description des contenants à détruire							
Nb de contenants : 117				Confidentiel : oui X non			
18001	18002	18003	18004	18006	18007	18008	18009
18010	18011	18012	18013	18014	18015	18016	18017
18018	18019	18020	18021	18022	18023	18024	18025
18026	18027	18028	18029	18030	18031	18032	18033
18034	18035	18036	18037	18038	18039	18040	18041
18042	18043	18044	18045	18046	18047	18048	18049
18050	18051	18052	18053	18054	18055	18056	18057
18058	18059	18060	18061	18062	18063	18064	18065
18066	18067	18068	18069	18070	18071	18072	18073
18074	18075	18076	18077	18078	18079	18080	18081
18082	18083	18084	18085	18086	18087	18088	18089
18090	18091	18092	18093	18094	18095	18096	18097
18098	18099	18100	18101	18102	18103	18104	18105
18106	18107	18108	18109	18110	18111	18112	18113
18114	18115	18116	18117	18118			
Réservé au sous-traitant							
Compagnie : Docu-Dépôt							
Contenants pris par :							
Contenants manquants :					Date :		
Réservé aux archives de l'organisme							
Documents traités par : Hélène Thibault							
Signature :					Date :		
Résolution du CA ou du conseil :							

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'autoriser la greffière à procéder à la destruction des boîtes de documents identifiées à la liste jointe à la présente conformément aux règles de destruction de documents confidentiels.

Proposition adoptée.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU



11.1.1 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE MANDATANT LA MRC D'ANALYSER LA PROBLÉMATIQUE DES BERGES LE LONG DE LA RIVIÈRE DELISLE : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document. Cette demande sera déposée à la table régionale d'aménagement pour analyse.

11.1.2 RÉSOLUTION DE LA VILLE D'HUDSON DEMANDANT À LA MRC LA TENUE D'UNE RENCONTRE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DES COURS D'EAU : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document. Cette demande sera déposée à la table de l'eau pour analyse.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS CONTENANT DES HALOCARBURES - RENOUELEMENT DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte, le transport et la valorisation des appareils réfrigérants en fin de vie utile contenant des halocarbures, entreposés à l'écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé à Vaudreuil-Dorion et au Carrefour de l'Espoir, d'une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, avec *PureSphera inc.* arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une option de renouvellement du contrat aux mêmes modalités et conditions, et ce, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a annoncé son intention d'ajouter les gros appareils électroménagers aux produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) prévue au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 des Clauses administratives générales de l'appel d'offres pour la collecte, transport et valorisation des appareils réfrigérants en fin de vie utile contenant des halocarbures prévoit spécifiquement que la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut unilatéralement résilier le contrat en découlant pour toute cause, dont celle précédemment exposée;

CONSIDÉRANT QUE *PureSphera inc.* a été avisée de ce qui précède et a accepté que le renouvellement du contrat pour la collecte, transport et valorisation des appareils réfrigérants en fin de vie utile contenant des halocarbures soit conditionnel à ce que la MRC de Vaudreuil-Soulanges puisse unilatéralement le résilier (sans indemnité) si le MELCC ajoute les gros appareils électroménagers aux produits visés par la REP prévue au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **renouveler** le contrat « Collecte, transport et valorisation des appareils réfrigérants en fin de vie utile contenant des halocarbures » avec *PureSphera inc.*, pour un an, soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, aux mêmes modalités et conditions, selon les prix unitaires soumis au bordereau des prix du contrat initial, pour un montant approximatif de 53 306,20 \$, avant taxes.

Proposition adoptée.



11.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.3.1 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT APPUYANT LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR UNE STRATÉGIE NATIONALE SUR LES DÉCHETS MARINS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il informe que le comité administratif a adopté une résolution d'appui à ce sujet lors de la séance du 16 janvier 2019.

11.3.2 INVITATION AU FORUM SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES LE 30 JANVIER 2019 : INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, fait un rappel de la tenue d'un Forum sur les changements climatiques qui se tiendra le 30 janvier 2018 à Saint-Clet. Ce forum s'adresse aux maires, conseillers municipaux, directeurs généraux et professionnels en environnement des 23 municipalités de la région. Les travaux du forum serviront de recommandation aux membres du conseil pour la détermination de l'objectif de réduction régional et la priorisation des actions. Madame Lemieux tient à remercier la municipalité de Saint-Clet pour le prêt de salle pour la tenue de l'événement.

11.4 ÉCOCENTRES

11.4.1 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-30-29 - ACQUISITION DU TERRAIN ADJACENT À L'ÉCOCENTRE SITUÉ À VAUDREUIL-DORION : ADOPTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-30-29 autorisant la MRC de procéder à l'achat du terrain adjacent à l'écocentre situé à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion fait la vente du terrain sans garantie légale sauf quant aux titres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la firme *Spheratest Environnement* afin d'effectuer une caractérisation environnementale des sols sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de la caractérisation environnementale des sols offre néanmoins une représentation raisonnable des conditions environnementales du site;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inclure dans l'acte de vente une mention à l'effet que la vente soit faite sans garantie légale sauf quant aux titres;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

de modifier la résolution numéro 17-08-30-29 pour que soit incluse, dans l'acte d'achat du terrain adjacent à l'écocentre situé à Vaudreuil-Dorion, une mention à l'effet que la vente soit faite sans garantie légale sauf quant aux titres.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-4

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 666-4 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 666 afin d'intégrer les normes suivant l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H-56;



CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 666-4 de la ville de L'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 666-4 de la ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 440-16

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 440-16 a pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 440 concernant la gestion des remblais en zones inondables et les tarifs d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 440-16 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 440-16 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2-2018

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 396-2-2018 a pour objet de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 396-2016 afin d'ajouter des objectifs et des critères applicables aux antennes de télécommunications;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 396-2-2018 de la municipalité des Cèdres indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 396-2-2018 de la municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

12.1.1.4 DEMANDE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA ROUTE HARWOOD À VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à la MRC pour le dossier numéro 422036 concernant la demande du ministère des Transports (MTQ) pour l'aliénation en sa faveur ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 1 329 m², correspondant à une partie des lots 1 543 563 et



1 547 175 du cadastre du Québec et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 354 m², correspondant à une autre partie de ces mêmes lots, et ce, afin de permettre la reconstruction d'un pont (numéro 7842) localisé sur la route 342 à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'avis de la CPTAQ du 18 décembre 2018 demande à la MRC l'obtention d'une recommandation par résolution du conseil concernant la demande du MTQ, et ce, en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un délai maximal de quarante-cinq (45) jours pour formuler sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux temporaires à être réalisés sur une infrastructure existante;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du pont numéro 7842 est identifiée au schéma d'aménagement révisé (SAR) dans les interventions prévues par le MTQ sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des cours d'eau seront touchés par les travaux prévus, la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est applicable et prévoit que l'obtention d'un permis est requise avant la réalisation de tous travaux sur les cours d'eau, sur lesquels, la MRC a la compétence exclusive;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du SAR et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

de donner un avis favorable au dossier numéro 422036 quant à la demande du MTQ pour l'aliénation en sa faveur ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 1 329 m², correspondant à une partie des lots 1 543 563 et 1 547 175 du cadastre du Québec et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 354 m², correspondant à une autre partie de ces mêmes lots, et ce, afin de permettre la reconstruction d'un pont (numéro 7842) localisé sur la route 342 à Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 167-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ : ADOPTION

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il informe que des copies sont disponibles à l'arrière de la salle.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 25 octobre 2004;

ATTENDU la résolution numéro 16-05-423 de la Ville de Vaudreuil-Dorion demandant la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser l'usage « cimetière » sur les parties de lots 4 711 706 et 1 543 839 situées dans l'aire d'affectation agricole;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole et de la table régionale d'aménagement du 24 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Yvon Bériault lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 29 août 2018 avec dispense de lecture;



CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 167-21 lors de la séance ordinaire du conseil le mercredi 29 août 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation à Vaudreuil-Dorion le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 novembre 2018 indiquant la conformité du projet de règlement aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a refusé d'émettre son avis sur le projet de règlement numéro 167-21;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 23 janvier 2019 de sorte que la demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 167-21 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-21 **soit statué et ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16.2.8 est modifié par l'ajout à la suite du point « tour de télécommunication » des mots suivants :

« cimetière sur le terrain ayant une superficie approximative de cinq (5) hectares formé d'une partie du lot 4 711 706 et d'une partie du lot 1 543 839 à Vaudreuil-Dorion aux conditions suivantes :

- aucun bâtiment principal ne doit être érigé sur le terrain;
- seul l'aménagement d'un chemin d'accès au cimetière d'une largeur maximale de six (6) mètres est autorisé sur la partie du lot 1 543 839. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 23 janvier 2019.

Entrée en vigueur le _____.

Proposition adoptée.



12.2.2 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-21 : ADOPTION

CONSIDÉRANT le règlement numéro 167-21 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que doit apporter la Ville de Vaudreuil-Dorion à sa réglementation d'urbanisme relative à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 167-21 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT APPORTER LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, la Ville de Vaudreuil-Dorion doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage « cimetière » dans l'aire d'affectation agricole sur le terrain ayant une superficie approximative de cinq (5) hectares formé d'une partie du lot 4 711 706 et d'une partie du lot 1 543 839 selon les conditions suivantes :

- aucun bâtiment principal ne doit être érigé sur le terrain;
- seul l'aménagement d'un chemin d'accès au cimetière d'une largeur maximale de six (6) mètres est autorisé sur la partie du lot 1 543 839.

Proposition adoptée.

12.2.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 167-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ : ADOPTION

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il informe que des copies sont disponibles à l'arrière de la salle.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 25 octobre 2004;

CONSIDÉRANT l'avis d'intervention gouvernementale déposé à la MRC le 30 mai 2018 par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme* visant le projet de construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement révisé signifié par la MRC au ministère de la Santé et des Services sociaux par la résolution numéro 18-06-26-31;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une demande a été transmise à la MRC le 31 octobre 2018 par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de modifier le schéma d'aménagement révisé pour autoriser l'usage « hôpital » sur les lots visés par le décret numéro 837-2018 situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours (au plus tard le 28 janvier 2019);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par **monsieur Guy Pilon** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 28 novembre 2018 avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 167-23 a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le mercredi 28 novembre 2018;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 21 janvier 2019 de sorte que la demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-22

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**

APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

Règlement
abrogé par
résolution

qu'un règlement portant le numéro 167-23 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

19-02-20-39

que le règlement portant le numéro 167-23 **soit statué** et **ordonné** par ce qui suit :

PLM
, DG
ST

ARTICLE 1

L'article 16.2.8 est modifié par l'ajout à la suite du point « tour de télécommunication » des mots suivants :

« hôpital et les bâtiments, les espaces de stationnement, les constructions, les ouvrages et les travaux complémentaires à ce type d'établissement sur les lots numéro 1 673 951, 1 673 954, 2 801 125, 1 673 975, 1 673 996 PTIE, 2 801 119 PTIE, 2 801 120 PTIE, 2 801 121 PTIE, 2 801 122 PTIE, 2 801 123 PTIE et 2 801 124 PTIE situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ,
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 23 janvier 2019.

Entré en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

12.2.4 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 167-23 : ADOPTION

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 167-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-23

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**

APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que doit apporter la Ville de Vaudreuil-Dorion à sa réglementation d'urbanisme relative à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 167-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT APPORTER LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME



Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, la ville de Vaudreuil-Dorion doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage « hôpital et les bâtiments, les espaces de stationnement, les constructions, les ouvrages et les travaux complémentaires à ce type d'établissement » sur les lots numéro 1 673 951, 1 673 954, 2 801 125, 1 673 975, 1 673 996 PTIE, 2 801 119 PTIE, 2 801 120 PTIE, 2 801 121 PTIE, 2 801 122 PTIE, 2 801 123 PTIE et 2 801 124 PTIE.

Proposition adoptée.

12.3 DEMANDE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) MONTÉRÉGIE CONCERNANT LE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HYDRIQUES ET HUMIDES : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

12.4 CORRESPONDANCE ET RÉOLUTION DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE - DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le seul tronçon inachevé de l'autoroute 20 construite en 1964, entre Montréal et Toronto, est situé entre Vaudreuil-Dorion et l'île Perrot;

CONSIDÉRANT QUE les premières expropriations pour la mise en place de l'autoroute 20 ont eu lieu en 1964;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nuit fortement à la fluidité de la circulation et à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la portion de l'autoroute 20 inachevée dans Vaudreuil-Soulanges est située en plein cœur du corridor de commerce Québec-Ontario nuisant fortement au transport logistique et à l'économie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la congestion constante dans le secteur occasionne des problématiques quant à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle entraîne une perte financière considérable pour la ville de Vaudreuil-Dorion par la friche urbaine créée par l'expropriation de 40 hectares de terrains dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le parachèvement de l'autoroute 20 est priorisé dans le Schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

POUR CES MOTIFS,

**19-01-23-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal
APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Séguin et résolu**

de demander au ministère des Transports du Québec **de prioriser** l'aménagement et le parachèvement de l'autoroute 20 afin de résoudre les problèmes récurrents de congestion sur le réseau routier national qui a des impacts directs sur le réseau routier local, sur la sécurité et sur la qualité de vie des citoyens de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que des citoyens de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

de transmettre copie de la présente résolution pour appui à la députée de Soulanges, madame Marilyn Picard, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, au député de Jacques-Cartier, monsieur Gregory Kelley, à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, à la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ainsi qu'aux vingt-trois municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.



13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, SCIENCE ET INNOVATION (MÉSI) DES RAISONS DE NE PAS RETENIR LE PROJET HOB INNOVATION DE MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DES PÔLES RÉGIONAUX INNOVATION ET D'ENTREPRENEURIAT : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

13.1.2 PROJET NAVETTES ET PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de navettes et piste cyclable dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte l'acquisition et l'installation de toilettes publiques bordant la piste cyclable du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public selon les dispositions de l'article 935 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **procéder** à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de toilettes publiques afin d'accompagner Développement Vaudreuil-Soulanges dans le projet de navettes et piste cyclable.

Proposition adoptée.

13.1.3 PROJET NAVETTES ET PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de navettes et piste cyclable dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte l'acquisition de mobilier bordant la piste cyclable du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation selon les dispositions de l'article 936 du Code municipal et l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **procéder** à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de mobilier afin d'accompagner Développement Vaudreuil-Soulanges dans le projet de navettes et piste cyclable.

Proposition adoptée.



13.1.4 PROJET NAVETTES ET PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA SIGNALISATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de navettes et piste cyclable dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte de la signalisation pour les municipalités sur la piste cyclable du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation selon les dispositions de l'article 936 du Code municipal et l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la signalisation afin d'accompagner Développement Vaudreuil-Soulanges dans le projet de navettes et piste cyclable.

Proposition adoptée.

13.1.5 LETTRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) TRANSMISE À LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document et il souligne que la FQM dénonce le choix de l'ancien gouvernement d'avoir privilégié *Garage & co* pour la création de pôles d'innovation et d'entrepreneuriat pour la Montérégie alors que toutes les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil avaient réclamé *Montérégie Économique*. Il informe que la sous-ministre du ministère de l'Économie et de l'Innovation mènerait actuellement une enquête sur cette décision.

13.1.6 MAINTIEN D'UNE LIAISON CYCLABLE INTER-MRC PERMANENTE POUR LA TRAVERSÉE DU FLEUVE SAINT-LAURENT : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a annoncé, en mai 2018, que les travaux de réfection des assises des ponts aux barrages de Coteau s'échelonneront sur une période approximative de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable aménagée sur les barrages de Coteau (reliant Coteau-du-Lac à Salaberry-de-Valleyfield) devra donc être fermée pour permettre la réalisation desdits travaux par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Protocole d'entente Hydro-Québec - Suroît*, conclu le 25 juin 1998, Hydro-Québec s'est engagée à aménager une partie du réseau cyclable du Suroît en guise de compensation pour la présence, la construction et l'exploitation du complexe hydroélectrique Beauharnois-Les Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable des barrages de Coteau est spécifiquement ciblée par ce Protocole;

CONSIDÉRANT QUE cette liaison cyclable est déterminante et stratégique, en ce qu'elle permet de relier les rives d'un cours d'eau majeur au Québec, en l'occurrence le fleuve Saint-Laurent, et qu'elle permet de ramifier le territoire de deux MRC (Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges) et deux municipalités (Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac);

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable aménagée sur les barrages de Coteau est officiellement intégrée depuis 2010 au tracé numéro 3 de la Route verte provinciale et qu'elle constitue depuis l'unique liaison cyclable sécuritaire et permanente avec le tracé numéro 5 de la Route verte;



CONSIDÉRANT QUE cet axe numéro 5 de la Route verte longeant le canal de Soulanges et se ramifiant à l'Ontario procure un accès avantageux au circuit cyclable transcanadien et qu'il crée de propices conditions au pouvoir d'attraction d'une clientèle hors-Québec;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses études confirment les atouts et le vaste potentiel que recèle la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, dont nous faisons partie, en matière de cyclotourisme, en grande partie insufflés par notre localisation géographique stratégique près des frontières ontarienne et américaine;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Montérégie affirme que le « *Pôle du Suroît* », notamment formé des réseaux cyclables de Beauharnois-Salaberry et du canal de Soulanges, constitue l'un des deux pôles cyclotouristiques majeurs de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Montérégie identifie clairement le cyclotourisme et les pistes cyclables comme des produits structurants s'inscrivant dans la mouvance des saines habitudes de vie et du transport actif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), les priorités régionales de développement, dont celles de la promotion et du développement du cyclotourisme qui a été identifiée pour la Montérégie, doivent guider l'action du gouvernement dans le cadre de sa stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa *Politique de mobilité durable 2018-2023*, le ministère des Transports entend offrir des options de mobilité et de déplacement accrues pour le citoyen, des routes plus sécuritaires, ainsi qu'une mobilité à plus faible empreinte carbone;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même Politique, le ministère dit vouloir travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durables pour les citoyens et reconnaît que « *la Route verte agit comme colonne vertébrale du réseau cyclable sur le territoire québécois...* »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action découlant de cette Politique prévoit que le ministère des Transports effectuera des investissements dans les infrastructures favorisant le transport actif;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 5 juin 2018 par le conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield dans la foulée des travaux annoncés sur les barrages par Hydro-Québec, par laquelle la Ville demande à Hydro-Québec et au ministère des Transports de voir, comme mesure palliative, à l'aménagement d'une piste cyclable sur la route 201 et le pont Mgr-Langlois;

CONSIDÉRANT QU'il est cependant reconnu que la route 201 présente d'importantes contraintes pour la sécurité des cyclistes en raison de son fort débit de circulation, de son accotement limité, de la vitesse affichée de 70 km/h et de la présence de nombreux véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu de liaison cyclable est non seulement soulevé par les municipalités et les MRC directement concernées, mais également par la communauté des usagers du réseau, en l'occurrence les milliers de cyclistes qui empruntent périodiquement cet axe cyclable et qui sont représentés par les clubs cyclistes de la région;

CONSIDÉRANT la proposition d'aménagement temporaire de liaison cyclable déposée en octobre par le ministère des Transports du Québec évaluée à plus d'un million de dollars;

CONSIDÉRANT QU'à la rencontre du 10 décembre 2018, Hydro-Québec n'a pas confirmé la pérennité du lien cyclable sur leurs infrastructures au terme des travaux de réfection des barrages;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de demander au ministère des Transports et à Hydro-Québec de s'engager à assurer le maintien et la pérennité d'une liaison cyclable inter-rives et inter-MRC sécuritaire et permanente au-dessus du fleuve Saint-Laurent;



de demander au ministère des Transports et à Hydro-Québec d'assumer entièrement les frais et honoraires liés aux travaux d'aménagement d'une liaison cyclable temporaire sur le pont Mgr-Langlois;

de transmettre copie de cette résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols ainsi qu'à Vélo-Québec;

de transmettre copie de la présente résolution pour appui à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud ainsi qu'aux vingt-trois municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

13.1.7 CORRESPONDANCE CONCERNANT L'ENTENTE VISANT LA RELANCE DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Ce point a été traité au point 4.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion et membre du conseil d'administration de la CMM, informe que le comité transport de la CMM, dont il est président, poursuit les discussions sur la tarification sociale et qu'un autre comité parallèle a été mis en place pour le financement de tous les projets de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

15. INTERFACE COURONNE SUD

Monsieur Patrick Bousez, préfet, annonce que la MRC a reçu l'appui par résolution de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud dans le choix du site de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, ce qui représente l'appui de plus de 40 municipalités.

16. INTERFACE MONTÉRÉGIE

16.1 RÉSOLUTION DE LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CONSEIL : APPUI

CONSIDÉRANT la résolution de la Table de concertation des préfets de la Montérégie s'adressant aux instances fédérales, notamment le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) portant sur les critères d'admissibilité du Fonds pour la large bande du CRTC;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à internet à large bande est un service essentiel qui devrait être disponible pour tous les citoyens, peu importe leur lieu de résidence, afin de garantir leur sécurité ainsi que le plein développement de leurs collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a établi un objectif du service universel afin que tous les citoyens vivant en région rurale, éloignée ou urbaine aient accès à des services vocaux et d'internet à large bande fixes et mobiles sans fil;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs dans la région administrative de la Montérégie ne sont pas ou sont mal desservis, par un réseau fiable à internet avec des vitesses de téléchargement et de téléversement inférieures à la cible universelle fixée par le CRTC, soit 50 mégaoctets par seconde et 10 mégaoctets par seconde;



CONSIDÉRANT QUE la région administrative de la Montérégie et ses municipalités régionales de comté sont entre autres caractérisées par la présence en certains secteurs de milieux fortement urbanisés bénéficiant d'un accès à internet haute vitesse qui côtoient de très près des secteurs plus isolés, en milieu rural, dont l'accès à internet à large bande n'est pas garanti;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC estime que pour être admissible à un programme de financement, un projet d'accès à internet haute vitesse doit s'inscrire dans un hexagone de 25 km² où aucun ménage n'a accès à un service d'accès internet offrant des vitesses de téléchargement conformes à l'objectif du service universel;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a établi que dans le but de déterminer les régions géographiques qui pourraient être admissibles à du financement, le CRTC publierait des cartes fondées sur des données fournies par l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE des villes desservies partiellement par internet haute vitesse risquent d'être considérées inadmissibles, en raison que les hexagones de 25 km² sont délimités de manière très large et sans aucune précision, et englobent des zones rurales situées à proximité de milieu urbain desservi par internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire du Canada sied mal au territoire de la Montérégie dans son ensemble;

POUR CES MOTIFS,

19-01-23-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'appuyer la Table de concertation des préfets et élus de la Montérégie dans ses demandes aux instances fédérales, notamment le CRTC :

- la vérification rigoureuse des données transmises par les fournisseurs de services de télécommunication et utilisées pour l'élaboration des cartes d'admissibilité;
- l'assouplissement des règles et des critères d'admissibilité des programmes de subvention fondés sur la délimitation du territoire en hexagones de 25 km², qui excluent de facto tout projet visant à desservir des secteurs ruraux situés à proximité des milieux plus denses;

que la MRC **ajoute** sa voie à la Table de concertation des préfets de la Montérégie et à celle de la Fédération canadienne des municipalités pour réclamer un accès universel à une connexion internet haute vitesse fixe et mobile à large bande;

de transmettre copie de la présente résolution au député de Vaudreuil-Soulanges, monsieur Peter Schiefke, à la députée de Salaberry-Suroît, madame Anne Minh-Thu Quach, à la Fédération canadienne des municipalités, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Proposition adoptée.

17. CULTURE

Aucun sujet traité.

18. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

19. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.



20. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

21. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

19-01-23-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré**
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

que la séance soit levée à 21 h.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier